Modèle A

DÉPARTEMENT (collectivité) :		Communes de moins de 1 000 habitants
MANCHE	COMMUNE:	Élection des délégués
ARRONDISSEMENT (subdivision) :		et de leurs suppléants
AVRANCHES	ANCTOVILLE SUR BOSCQ	en vue de l'élection des sénateurs
Effectif légal du conseil municipal :	•	
11	PROCÈS-VE	ERBAL
Nombre de conseillers en exercice :	DE L'ÉLECTION DES I	
10	DE L'ELECTION DES L	PELEGUES DU
Nombre de délégués à élire :	CONSEIL MUNICIPAL	ET DE LEURS
1	SUPPLÉANTS EN	VUE DE
Nombre de suppléants à élire :	L'ÉLECTION DES S	ÉNATEURS
3	L ELECTION DES 5	ENATEURS
articles L. 283 à L. 293, et R. commune de ANCTOVILLE SUR	e trente juin à douze heures quarante-cinq mi 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le BOSCQ. eillers municipaux suivants ¹ :	, ,
-	silers mumorpaux sulvants .	
Mme BUNEL Nadine M. CERCEL Benoît		
Mme LURIENNE Magali		
M. LEMOINE François		
Mme GEORGES Brigitte		
Mme DEROUET Dominique		
,		
Absents ² : Mme I	LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à M	me LURIENNE Magali), M.
	ELALANDE Annie, DESHOGUES Elodie	

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme BUNEL Nadine , maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **six** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, LURIENNE Magali et M. LEMOINE François

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **un** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.</u>

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	07
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
d. Nombre de votes blancs	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	07
f. Majorité absolue ⁴	04

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BUNEL Nadine	07	Sept

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au	votef
b. Nombre de votants (enveloppes ou bullet	tins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau	
d. Nombre de votes blancs		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	1	forman management and a second
QUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS as l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à	NOMBI	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres
	-	
	<i>f</i>	
<i>f</i> .		
·····		
4.3. Proclamation de l'élection de	s déléqués ⁶	
Mme BUNEL Nadine né(e) le 29/09/19	59 à BREST (29)	
Adresse 14, Village aux Telliers 50400	ANCTOVILLE SUR B	oscq
a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et	a déclaré accepter le	mandat.
84		à

 ⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.
 ⁶ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

auresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	né(e) le	.à	
adresse	***************************************		•••••
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	ıé(e) le	.à	
adresse			•••••
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	é(e) le	.à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	é(e) le	.à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	é(e) le	.à	
adresse	***************************************		
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M n	é(e) le	.à	
adresse			***************************************
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré		le mandat.
M no	é(e) le	à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	****	le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués 7

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 07
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau00
d. Nombre de votes blancs
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 04

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres
M. CERCEL Benoît	07	sept
Mme LURIENNE Magali	07	sept
M. LEMOINE François	07	sept

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants 8

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de votes blancs	saaraanaanaanaanaanaanaanaanaanaanaanaana
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres
	/	
/	***************************************	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu 9.

M. CERCEL Benoît né(e) le30/04/1968 à SAINT-NAZAIRE (44)

Adresse 58, Allée des Pinsons 50400 ANCTOVILE SUR BOSCQ

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LURIENNE Magali né(e) le 13/06/1972 à GRANVILLE (50)

Adresse 18, Village aux Telliers 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCQ

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

⁹ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEMOINE François né(e) le 05/01/1974 à PARIS (75) 14ème arrondissement

Adresse 398, Village Beaufougeray 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCQ

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M ná/a	ə) leàà	
	aa	
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	. le mandat.
M né(e	e) leà	
adresse		•••••
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	. le mandat.
M né(e	e) leà	
adresse		
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	. le mandat.
M né(e	e) leà	
adresse		
a été proclamé(e) élu(e) au	. tour et a déclaré	. le mandat.
M né(e	e) leà	
·	.,, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	. tour et a déclaré	
M né(e	e) leà	
adresse		
a été proclamé(e) élu(e) au	. tour et a déclaré	le mandat.
5.4. Refus des suppléants ¹⁰		

<u>6. Observations et réclamations</u> ¹¹ :.

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos à	s, le 30 Juin 2017 ures, 15
	ecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.	Λ
Somaire (ou son remplaçant),	Le secrétaire
es deux conseillers municipaux les plus âgés,	Les deux conseillers municipaux les plus jeunes
TANGED .	burienne ?
	C / Y

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).